



# S3Tec

Tri, Traitement, Transition écologique et circulaire

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

### COMITE SYNDICAL DU 11 MARS 2026

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 26 février 2026, s'est réuni, le mercredi onze mars deux mille vingt-six à 18h30, à CHATEAUBOURG.

**Nombre de délégués :** 37                      **Nombre de délégués présents :** 26 (en début de séance)  
**Quorum :** 19                              **Nombre de pouvoirs :** 1

#### ***Etaient Présents :***

##### **Délégués Titulaires :**

M. Claude CAILLEAU (ARGENTRE DU PLESSI), M. Daniel CARRE (BOISTRUDAN), M. Daniel TESSIER (DOMALAIN), Mme Danielle RESONET (LANDAVRAN), M. Christian STEPHAN (MONDEVERT), M. Allain TESSIER (PIRE CHANCE), M. Lionel LE MIGNANT (VITRE), M. Pascal HERVE (BAZOUGES LA PEROUZE), M. Pierre BERHAULT (BEAUCE), M. Daniel BALLUAIS (BILLE), M. Hervé GUILLARD (PARIGNE), M. Gérard BARBEDETTE (POILLEY), M. Dominique FROC (RIVES DU COUESNON), M. Henri AVRIL (VAL COUESNON), M. Loïc LERAY (GUIGNEN), Mme Christine GARDAN (LA NOE BLANCHE), M. Gérard BAUDU (SAINT JUST), M. André BRIZARD (SAULNIERES), Mme Kristelle JUILLET (VAL D'ANAST).

##### **Délégués suppléants :**

M. Mickael LEFEUVRE (BREAL SOUS VITRE) remplaçant de Mme Soizig POTTIER (BAIS), M. Michel RENOU (LOUVIGNE DE BAIS) remplaçant de M. Jean-Yves RENAULT (CHATEAUGIRON), Mme HUCHET Maryse (VAL D'IZE) remplaçante de Mme Marie-Christine MORICE (ETRELLES), M. Fabrice HEULOT (VITRE) remplaçant de M. Roland LE DROFF (GENNES SUR SEICHE), M. Jean-François BUFFET (LECOUSSE) remplaçant de M. Olivier BARBETTE (MEZIERES SUR COUESNON), M. Yannick LECONTE (SENS DE BRETAGNE) remplaçant de Mme Mélanie MONTEBAULT (PORTES DU COGLAIS), M. François LE MERLUS en remplacement de M. Yves THEBAULT (BAIN DE BRETAGNE).

**Pouvoir :** /

**Arrivée en cours de séance :** /

**Départ en cours de séance :** /

**Assistait également à la réunion :** M. Manuel RIBEIRO (BILLE)

##### **Etaient absents excusés :**

M. Patrick ROBERT (BRIE), Mme Marie-Annick COUASNON (CHAMPEAUX), M. Christian SORIEUX (CHELUN), M. Daniel FEVRIER (LA GUERCHE DE BRETAGNE), M. Christophe POLLYN (MONTAUTOUR), Mme Marielle MURET-BAUDOIN (NOYAL SUR VILAINE), Mme Christine HAIGRON (POCE LES BOIS), M. Denis FROMONT (TAILLIS), Mme Marie-Cécile TARRIOL (VITRE), M. Serge BOUDET (FOUGERES), Mme Mélanie MONTEBAULT (LES PORTES DU COGLAIS), M. David RETORE (MAEN ROCH), M. Yves THEBAULT (BAIN DE BRETAGNE), M. Jacques LARRAY, M. Yves THILLOU (BOURG DES COMPTES), M. Gérard LEMOINE (CREVIN), M. Jean-Michel GAUDICHON (STE ANNE SUR VILAINE), M. Yvon MELLET (TEILLAY).

**Secrétaire de séance :** M. Claude CAILLEAU (ARGENTRE DU PLESSIS)



Considérant que le quorum est atteint, M. STEPHAN déclare la séance ouverte.

## A – ADMINISTRATION

### Question 1 - Désignation du secrétaire de séance

Le Président procède en premier lieu à la désignation d'un secrétaire de séance.

**Monsieur Claude CAILLEAU (DT ARGENTRE DU PLESSIS) est déclaré Secrétaire de Séance.**

### Question 2 - Approbation du compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 10 décembre 2025 et 11 février 2026

*Rapporteur administratif : Pierre-Yves BOCANDE*

Le Président soumet à l'approbation de l'assemblée, le compte-rendu de la séance du 10 décembre 2025 et du 11 février 2026 transmis avec l'ordre du jour.

**L'approbation du compte-rendu des 2 séances est reportée au prochain comité.**

### Question 3 - Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Comité Syndical depuis la séance du 11 février 2026

*Le Président expose :*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Comité syndical au Bureau et au Président ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 ;*

*Vu la délibération n° 1 du Comité syndical du 25 septembre 2025 relative à l'élection du Président de S3T'ec ;*

*Vu la délibération n° 03 du Comité syndical du 25 septembre 2025 relative aux délégations du Comité syndical au Président ;*

Considérant que, dans ce cadre, le Président rend compte des décisions qu'il prend par délégation du Comité syndical, à chaque réunion de l'organe délibérant :

Séances	Date	N°	Pôle	S3T'ec - Objet de la délibération - Année 2026	Attributaire marchés/devis	Montant global estimé en HT	Durée globale du marché de la prestation
Décision	13/01/2026	<a href="#">TE D14 2026</a>	Quai Fougères	Retournement de la lame du manitou sur le quai de Fougères	AXXEL MANUTENTION	329,00 €	
Décision	14/01/2026	<a href="#">TE D15 2026</a>	Administration Générale	Renouvellement de l'abonnement téléphones mobiles pour 2026	PHONER BUSINESS	348,00 €	1 an
Décision	14/01/2026	<a href="#">TE D16 2026</a>					
Décision	14/01/2026	<a href="#">TE D17 2026</a>	Révertec	Echange servomoteur vanne piscine	DALKIA	846,00 €	
Décision	15/01/2026	<a href="#">TE D18 2026</a>	Administration Générale	Fourniture d'un clavier sans fil et accessoire	IDEAL CONCEPT INFORMATIQUE	134,00 €	
Décision	15/01/2026	<a href="#">TE D19 2026</a>	Déchèteries	Déclassement des cartons issus du SMICTOM des Pays de Vaine du 1er trimestre 2026	SUEZ RV	2 000,00 €	3 mois
Décision	15/01/2026	<a href="#">TE D20 2026</a>	Quai Guignen	Intervention sur remise en état de l'éclairage sur le quai de Guignen	HC ELECTRICITE	1 132,00 €	
Décision	15/01/2026	<a href="#">TE D21 2026</a>	Libourg	Intervention sur remise en état de l'éclairage sur la plate-forme de compostage	HC ELECTRICITE	291,00 €	
Décision	15/01/2026	<a href="#">TE D22 2026</a>	Libourg	Intervention sur remise en état de l'éclairage sur le site de Libourg	HC ELECTRICITE	753,00 €	
Décision	16/01/2026	<a href="#">TE D23 2026</a>	Libourg	Dépannage les pneumatiques de la chargeuse	EUROMASTER	260,00 €	
Décision	16/01/2026	<a href="#">TE D24 2026</a>	Libourg	Location d'un chariot télescopique d'une journée	ACTIS LOCATION	387,00 €	
Décision	21/01/2026	<a href="#">TE D25 2026</a>	Quai Vitré	Forfait mensuel- ronde de surveillance	AR2S INTERVENTION	707,00 €	1 mois
Décision	21/01/2026	<a href="#">TE D26 2026</a>	Quai Vitré	Remise en service de l'alarme intrusion et installation de la vidéosurveillance	SARL ADRIEN ALARME	9 522,00 €	
Décision	23/01/2026	<a href="#">TE D27 2026</a>	Libourg	Etude de la collecte et du traitement des eaux sur le site de la Lande de Libourg à Guignen	EF ETUDES SARL	23 325,00 €	1 an
Décision	24/01/2026	<a href="#">TE D28 2026</a>	Libourg	Fourniture produit désinfectant pour le nettoyage des équipements sur la plateforme de compostage	SEHYMA	121,00 €	
Décision	27/01/2026	<a href="#">TE D29 2026</a>	Quai Fougères	Réparation de la fuite sur le réseau RIA au Quai de Transfert de Fougères	AIR V	1 652,00 €	
Décision	27/01/2026	<a href="#">TE D30 2026</a>	Quai Fougères	Fourniture et pose d'un cordon chauffant hors gel du réseau RIA au Quai de Transfert de Fougères	AIR V	5 558,00 €	
Décision	28/01/2026	<a href="#">TE D31 2026</a>	Administration Générale	Prestation de cohésion équipe	SERIOUS QUEST	1 572,00 €	
Décision	28/01/2026	<a href="#">TE D32 2026</a>	Libourg	Connectivité d'une sonde de suivi des températures à la plate-forme de compostage sur 2 ans	INSTRUMENTYS	46,00 €	2 ans
Décision	28/01/2026	<a href="#">TE D33 2026</a>	Quai Vitré	Aménagement du pont bascule sur le quai de Vitré	MAN TP	2 880,00 €	
Décision	29/01/2026	<a href="#">TE D33 2026 B</a>	Quai Vitré	(annule et remplace la TE D33/2026 suite à erreur matérielle)	MAN TP	4 850,00 €	
Décision	28/01/2026	<a href="#">TE D34 2026</a>	Administration Générale	Déplacement en train aller-retour pour la réunion CLEVE à Paris en février 2026	CELTEA VOYAGE	90,00 €	
Décision	30/01/2026	<a href="#">TE D35 2026</a>	Quai Vitré	Remise en état du SSI du quai de Vitré	DESAUTEL PROTECTION INCENDIE	1 903,00 €	
Décision	30/01/2026	<a href="#">TE D36 2026</a>	Révertec	Remplacement des 2 compteurs électriques du local pompes et Kervalis	DALKIA	1 962,00 €	
Décision	03/02/2026	<a href="#">TE D37 2026</a>	Quai Fougères	Contrat de maintenance du logiciel du pont bascule du quai de Fougères	PIO	485,00 €	
Décision	03/02/2026	<a href="#">TE D38 2026</a>	Libourg	Abonnement 3 lignes mobiles du quai de Guignen pour 2026	SFR BUSINESS	780,00 €	
Décision	03/02/2026	<a href="#">TE D39 2026</a>	Libourg	Opération de nettoyage du quai de Guignen	JACKY DUFU	350,00 €	
Décision	03/02/2026	<a href="#">TE D40 2026</a>	Déchèteries	Prestation de déclassement des bennes gravats du 1er trimestre 2026	BRANGEON RECYCLAGE C	35 000,00 €	
Décision	04/02/2026	<a href="#">TE D41 2026</a>	Administration Générale	Mise à disposition du progiciel de gestion de l'achat public	AGYSOFT	17 753,00 €	3 ans
Décision	04/02/2026	<a href="#">TE D42 2026</a>	Administration Générale	Fournitures de bureau	BUREAU VALLEE	46,00 €	
Décision	04/02/2026	<a href="#">TE D43 2026</a>	Quai Fougères	Remplacement d'une trappe de ventilation sur le quai de Fougères	ABC METALLERIE	569,00 €	
Décision	11/02/2026	<a href="#">TE D44 2026</a>	Déchèteries	Traitement et transport déchets DIB et briques issus du territoire SMICTOM Pays de Fougères en 2026	BORDINI ENVIRONNEMENT	30 000,00 €	1 an
Décision	12/02/2026	<a href="#">TE D45 2026</a>	Quai Fougères	Contrat de prévention et de lutte contre les nuisibles sur le quai de Fougères en 2026	ECOLAB PEST France	2 128,00 €	1 an
Décision	12/02/2026	<a href="#">TE D46 2026</a>	Quai Fougères	Entretien d'un séparateur hydrocarbures et hydrocurage réseaux EU EP sur le quai de Fougères pour 3 ans	LEBLANC ENVIRONNEMENT	10 500,00 €	3 ans
Décision	12/02/2026	<a href="#">TE D47 2026</a>	Quai Fougères	Dépannage sur logiciel du pont bascule et formation sur le logiciel du quai de Fougères	PIO	453,00 €	
Décision	14/02/2026	<a href="#">TE D48 2026</a>	Quai Fougères	Mise à disposition de personnel pour le tri du papier sur le quai de Fougères en 2026	ARHES	4 966,00 €	1 an

#### Question 4 - Compte-rendu des décisions prises par le Bureau syndical dans le cadre des délégations du Comité Syndical depuis la séance du 11 février 2026

Le Président :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Comité syndical au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 ;

Vu la délibération n° 2 du Comité syndical du 25 septembre 2025 relative à l'élection du Bureau syndical de S3T'ec (Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés) ;

Vu la délibération n°5 du Comité syndical du 25 septembre 2025 relative aux délégations du Comité syndical au Bureau Syndical ;

Considérant que, dans ce cadre, le Président rend compte des décisions prises par le Bureau Syndical par délégation du Comité syndical, à chaque réunion de l'organe délibérant ;

**Le Comité Syndical prend acte du compte-rendu exposé ci-après :**

21/01/2026	TE BS01 JA2026	Administration Générale	Marché d'assurance Dommages aux Biens : attribution	AMY UNDERWRITING	163 536 €	4 ans
	TE BS02 JA2026	CVED	Marché d'assistance financière et juridique dans le cadre de la DSP pour UV2R : attribution	FINANCES CONSULT SAS	57 825,00 €	6 mois

## B- FINANCES

### Question 5 – Approbation du CFU 2025 (Compte Financier Unique)

*Le Vice-Président expose :*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-31 ;

Vu la délibération n°6 du 8 Novembre 2023 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024,

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. » ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Le Président, quitte la séance ;

Après une présentation du résultat de l'exercice 2025, et au vu des documents budgétaires remis,



	Résultat CFU 2025			
FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes		
Crédits de fonctionnement consommés	20 256 364,32	22 811 287,76	Résultat d'exercice	2 554 923,44
Résultat de fonctionnement reporté		1 519 393,48		
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>20 256 364,32</b>	<b>24 330 681,24</b>		
<b>Excédent global de fonctionnement 2025</b>		<b>4 074 316,92</b>		
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes		
Crédits d'investissement consommés	3 323 467,36	2 461 959,88	Résultat d'exercice	- 861 507,48
Résultat d'investissement reporté		835 765,69		
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 323 467,36</b>	<b>3 297 725,57</b>		
<b>Deficit global d'investissement 2025</b>		<b>- 25 741,79</b>		
<b>Excédent cumulé 2025</b>		<b>4 048 575,13</b>		



LE COMITE SYNDICAL EST INVITE, EN L'ABSENCE DE M. LE PRESIDENT, A APPROUVER LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025, ET A DONNER POUVOIR A SON REPRESENTANT, POUR PRENDRE TOUTES MESURES NECESSAIRES A L'EXECUTION DE LA PRESENTE DELIBERATION.

En l'absence du Président,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents :

- 1- Lui donne acte de la présentation du CFU 2025, lequel présente :
  - a- Un excédent de fonctionnement de 4 074 316.92 €,
  - b- Un déficit d'investissement de 25 741.79 €,
- 2- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Au registre, sont les signatures.

Présents : 25
Pouvoir : 1
Nombre de votants : 26
Nombre de voix pour : 26
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Président,  
M. STEPHAN Christian

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 et L 2311.5 relatifs à l'affectation des résultats de l'exercice ;



## Affectation des résultats

Il est proposé d'affecter les résultats financiers du CFU 2025, comme suit :

- De constater un excédent de fonctionnement de **1 448 523,71€** à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » sur l'exercice 2025 du budget primitif ;
- D'affecter **2 625 793,21€** au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour financer la section d'investissement ;
- De constater un déficit d'investissement de **25 741,79€** à l'article 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » sur l'exercice 2026 du budget primitif.

17

Le Comité Syndical,

- Après avoir pris connaissance des documents budgétaires, et notamment des résultats 2025 :  
Excédent global de fonctionnement 2025 de 4 074 316.92€,  
Déficit global d'investissement 2025 de 25 741.79 €,

- Après différentes propositions d'orientations budgétaires ;
- Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,**

**D'affecter les résultats de l'exercice 2025, comme suit :**

- **De constater un € à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » sur l'exercice 2026 du budget primitif 1 448 523.71 €,**
- **D'affecter 2 625 793.21 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour financer la section d'investissement,**
- **De constater un déficit d'investissement de 25 741.79 € à l'article 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » sur l'exercice 2026 du budget primitif**

Présents : 26  
 Pouvoir : 1  
 Nombre de votants : 27  
 Nombre de voix pour : 27  
 Abstentions : 0  
 Contre : 0

**Question 7 – Vote du Budget Primitif 2026**

*Le Président expose :*

Vu l'article L.1612-20 du code général des collectivités territoriales relatifs aux finances intercommunales,  
 Vu les articles L.2311-1 à L.2343-2 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux,  
 Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2024,  
 Vu l'affectation des résultats 2025 décidée,  
 Vu le projet de budget primitif 2026 présenté,



FONCTIONNEMENT	Projet BP 2026	
	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement proposés	24 043 000,67	22 594 476,96
Résultat de fonctionnement reporté		1 448 523,71
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>24 043 000,67</b>	<b>24 043 000,67</b>
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits d'investissement proposés	11 401 542,42	11 427 284,21
Déficit d'investissement reporté	25 741,79	
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>11 427 284,21</b>	<b>11 427 284,21</b>



## Evolution RE : tarifs 2026

CALCUL REDEVANCE EQUILIBRE :	BP 2025	BP 2026
ADMINISTRATION GENERALE :	521 517	523 477
OMR	6 488 858	6 732 368
BIODECHET	560 512	420 457
CS	4 350 688	4 381 517
VERRE	110 157	111 097
JRM	116 619	106 802
DECHETERIE	6 231 226	6 106 858
<b>TOTAL</b>	<b>18 379 576</b>	<b>18 382 576</b>

	BP 2025	BP 2026	
Redevance d'équilibre globale	18 379 576 €	18 382 576 €	0%
SMICTOM Pays de Fougères	5 740 359 €	5 791 691 €	1%
SMICTOM SUD EST 35	8 042 381 €	8 047 411 €	0%
SMICTOM Pays de Vilaine	4 596 836 €	4 543 473 €	-1%

56



## Evolution RE : tarifs 2026

	BP 2025	BP 2026
Adhésion S3TEC (à l'habitant)	1,66 €	<b>1,66 €</b>
Traitement OMR (à la tonne)	200,43 €	<b>211,84 €</b>
Traitement CS (à la tonne)	335,02 €	<b>328,45 €</b>
Traitement Verre (à la tonne)	7,90 €	<b>7,81 €</b>
Traitement JRM (à la tonne)	30,95 €	<b>31,09 €</b>
Traitement Biodéchet (à la tonne)	229,34 €	<b>165,80 €</b>
Traitement Déchèterie (à la tonne)	75,27 €	<b>83,29 €</b>

57



## Evolution RE : tarifs 2026

COUT DECHETERIE	BP 2025	BP 2026
ENCOMBRANT (A la tonne) :	202,35	221,43
GRAVAT (à la tonne) :	9,29	11,24
BOIS (à la tonne) :	56,22	56,61
DV (à la tonne) :	30,74	32,51
PLATRE (à la tonne) :	126,72	-
DDS (à la tonne) :	1 031,98	1 255,90
CARTONS (à la tonne) :	45,56	47,18
POLYSTYRENE (à la tonne) :	-	-
AMIANTE (à la tonne) :	1 092,21	306,63
SOUCHES (à la tonne) :	107,47	41,78
BETON ARME (à la tonne) :	-	-
PLASTIQUES RIGIDES (à la tonne) :	570,63	369,75
FERRAILLE (à la tonne) :	4,06	3,80
BRIQUES PLATRIERES (à la tonne) :	105,81	166,10

58

Le Comité Syndical,

- Après avoir pris connaissance des documents budgétaires,
- Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents :

- DECIDE :

- De voter les crédits au chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement,
- De valider le budget 2026,
- De fixer la Redevance d'Equilibre appelé auprès des trois adhérents comme suit :

	BP 2026
<b>Redevance d'équilibre globale</b>	<b>18 382 576 €</b>
SMICTOM Pays de Fougères	5 784 961 €
SMICTOM SUD EST 35	8 063 396 €
SMICTOM Pays de Vilaine	4 534 219 €

- De fixer les tarifs pour l'année 2026 comme suit :
  - Tarif adhésion- T Adh : 1.66€ TTC par habitant,
  - Tarif traitement des OMR- T OMr : 211.84 € TTC par Tonne entrante,
  - Tarif traitement des déchets recyclables- T Emballages : 328.45 € TTC par Tonne entrante,
  - Tarif traitement des déchets papier – T JRM : 31.09 € TTC par tonne entrante,
  - Tarif du verre : 7.81€ TTC par Tonne,
  - Tarif des Biodéchets : 165.80 € TTC par Tonne

❖ Tarif par flux pour les déchets des déchèteries :

T Encombrant :	221.43€/T
T Gravat	11.24 €/T
T Bois :	56.61 €/T
T Déchets Verts :	32.51 €/T
T Plâtre	- €/T
T DDS :	1 255.90 €/T
T Cartons	47.18 €/T
T Amiante	306.63 €/T
T Souches	41.78 €/T
T Plastique Rigide et Souple	369.75 €/T
T Ferraille	3.80 €/T
T Briques Plâtrières	166.10 €/T

- Tarif de défraiement pour le transport des papiers au profit du SMICTOM du Pays de Vilaine- T trans papiers : 54.58 € TTC par tonne transférée,
- Tarif de défraiement pour le suivi règlementaire du site de la Lande de Libourg au profit du SMICTOM des Pays de Vilaine : 35 000 € TTC,

- **AUTORISE** Le Président, ou son représentant, à signer tous documents s’y rapportant.

Présents : 26 Pouvoir : 1 Nombre de votants : 27 Nombre de voix pour : 27 Abstentions : 0 Contre : 0
---

Pour extrait conforme,



Le Président,  
M. STEPHAN Christian

**Question 8 – Convention de Redevance d'Equilibre : avenant à intervenir**

*Le Président expose :*

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant création du Syndicat mixte ouvert de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2024 portant modification des statuts du Syndicat de Tri, Traitement, Transition écologique et circulaire,

Pour équilibrer le Budget du SYNDICAT DE TRAITEMENT, une redevance doit être apportée par les deux SMICTOMS adhérents.

Une convention a été signée entre les SMICTOMs adhérents et le SYNDICAT DE TRAITEMENT afin de définir les conditions de répartition et de versement de la redevance d'équilibre nécessaire au financement pour les années 2025-2026. (Délibération n°6 du Comité syndical en date du 20/03/2025).

Afin de mettre à jour les modalités de prises en charge des prestations spécifiques, ainsi que les conditions de prises en charge par les adhérents du traitement des flux en cas de dysfonctionnement des REP en place, les parties se sont mises d'accord sur un projet d'avenant à intervenir à la convention en place entre S3T'ec et ses adhérents.



## Q8 – Convention redevance d'équilibre

- ▷ Réévaluation participation S3t'ec transfert du papier pour SPDV ;
- ▷ Refacturation pas S3t'ec des déclassements et de l'impact des REP ;
  - > Déclassements : 80K€ sur 2025 ;
  - > REP : Avis du ministère publié.



LE PRESIDENT INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE PRONONCER SUR L'AVENANT PROPOSE RELATIF A LA CONVENTION DE REDEVANCE D'EQUILIBRE DE LA PERIODE 2025-2026.

**Au vu des éléments présentés et après en avoir débattu,**

**LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** l'avenant proposé dans le cadre de la convention de Redevance d'Equilibre de la période 2025-2026, tel que présenté,
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Présents : 26
Pouvoir : 1
Nombre de votants : 27
Nombre de voix pour : 27
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Président,  
**M. STEPHAN Christian**

## Question 9 – Ancien quai de Javené : retour de l'actif au SMICTOM des Pays de Fougères

*Le Président expose :*

Par délibération du 10 décembre 2025, le comité syndical a validé le terme de l'activité de l'ancien quai de Javené, ainsi que l'arrêt de la mise à disposition du site par le SMICTOM du Pays de Fougères. Il est proposé d'acter le retour des actifs concernés vers le SMICTOM du Pays de Fougères.

M. LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LE RETOUR DU QUAÏ DE JAVENE AU SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES.

**Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,  
Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :**

- **D'acter le retour des actifs au SMICTOM du Pays de Fougères, tel que présenté,**

Num. immobilisatio	Num. inventaire	Libellé	Montant	Date d'acquisition	Valeur brute	Acquisition : nature
005	SF201501	CDT ETUDE AIDE DECISION NVEL OUTIL	6 895,86	01/01/2019	6 895,86	2031
006	SF2001001	QUAI DE TRANSFERT FOUGERES TVX 2010	7 510,88	01/01/2019	7 510,88	21735
007	SF201002	QUAI TRANSFERT FOUGERES 2016	6 264,00	01/01/2019	6 264,00	21735
008	SF201902	QUAI DE TRANSFERT FOUGERES TVX 2019	6 189,00	01/01/2019	6 189,00	21735
011	SF201402	QUAI TRANSPORT TVX 2010	7 564,70	01/01/2019	7 564,70	21748
012	SF201901	QUAI DE TRANSFERT MOTEUR PORTAIL FOUGERES	2 409,60	01/01/2019	2 409,60	21758
013	SF015002	FOUGERES POMPE HYDRAULIQUE	2 523,41	17/02/2015	2 523,41	21788
014	SF201102	QUAI TRANSPORT FOUGERES TVX 2011	4 870,12	21/04/2011	4 870,12	21788

- **D'autoriser le Président, ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.**

Présents : 26  
Pouvoir : 1  
Nombre de votants : 27  
Nombre de voix pour : 27  
Abstentions : 0  
Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Président,  
M. STEPHAN Christian

## C- CVED

## Question 10 – DSP : avenant 2 à intervenir avec PAPREC

*Le Président expose :*

Par délibération n°2 du Comité syndical en date du 24 Avril 2024, le contrat de délégation de service publique portant sur la rénovation et l'exploitation du Centre de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés a été attribué à la Société PAPREC ENERGIES France. (Montant du

contrat de DSP : 155 563 342 € H.T). Depuis le 11 juillet 2025, PAPREC Energie assure l'exploitation du CVED dans le cadre d'un contrat de DSP.

Dans le cadre du contrat DSP, il était prévu que S3t'ec et PAPREC contractualisent une convention spécifique concernant la vente d'énergie au réseau REVERTEC.

Vu les discussions en cours sur le transfert du réseau REVERTEC et le lancement du projet d'extension, à ce jour, les Parties ne sont pas parvenues à un accord sur la convention de vente d'énergie.

Il est de ce fait proposé :

- De procéder au règlement par le syndicat à l'exploitant du montant correspondant à la vente d'énergie, conformément aux stipulations contractuelles

Dans le cadre du contrat DSP, il n'a pas été prévu la refacturation par PAPREC de l'électricité consommée par S3t'ec pour le bon fonctionnement de REVERTEC.

Il est donc proposé de procéder :

- A la prise en compte de la consommation électrique constatée au second semestre 2025 ;
- De rendre mensuelle la facturation électrique constatée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Au regard de ces éléments, il est proposé de conclure un avenant n°2 au contrat de DSP afin de formaliser les modalités de règlement de ces sujets.

La Commission de délégation de service public s'est réunie le Mercredi 11 Mars 2026, afin de se prononcer sur le projet d'avenant à intervenir avec PAPREC ENERGIES France.

Vu l'avis favorable de la Commission de délégation de service public réunie le Mercredi 11 Mars 2026,

LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR L'AVENANT A INTERVENIR AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SIGNE AVEC PAPREC ENERGIE 35 POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

**Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,  
Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE :**

- **D'ADOPTER l'avenant n°2 tel que présenté,**
- **D'AUTORISER le Président, ou son représentant à signer et notifier l'avenant n°2 à intervenir au contrat de délégation de service public signé avec PAPREC ENERGIE 35 ayant pour objet l'exploitation du centre de valorisation des déchets ménagers et assimilés, ainsi que le financement, la conception et la réalisation des travaux d'optimisation incluant une nouvelle ligne, ainsi que tout document s'y rapportant.**

Présents : 26
Pouvoir : 1
Nombre de votants : 27
Nombre de voix pour : 27
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



**Le Président,  
M. STEPHAN Christian**

## Question 11 – Convention à intervenir avec PAPREC

*Le Président expose :*

Le marché d'exploitation du CVED, conclu avec PAPREC, est arrivé à échéance le 10 juillet 2025. Dans le cadre de l'exécution de ce marché, plusieurs événements et constats intervenus en 2024 et au cours du premier semestre 2025 sont susceptibles de donner lieu à l'application de pénalités contractuelles, conformément aux stipulations du marché.

Par ailleurs, des investigations techniques ont été engagées en 2024 afin d'identifier l'origine d'une fuite affectant les installations. Ces opérations ont engendré des sujétions et des coûts pour le syndicat, ouvrant droit à un dédommagement dont les modalités doivent être définies avec l'exploitant.

À l'issue du marché, et afin de procéder à la liquidation définitive des droits et obligations respectifs des parties, le syndicat et l'exploitant se sont rapprochés en vue de formaliser, par voie de convention, un accord portant sur :

- Les pénalités applicables au titre de l'année 2024 ;
- Les pénalités applicables au titre du premier semestre 2025 ;
- Le dédommagement dû au syndicat au titre des opérations de recherche de fuite intervenues en 2024.

Cette convention a pour objet de fixer les montants correspondants et les modalités de règlement, et de permettre la clôture définitive des aspects financiers liés à l'exécution du marché arrivé à échéance le 10 juillet 2025.

LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LE PROJET DE CONVENTION A INTERVENIR AVEC PAPREC ENERGIE 35.

**Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,**

**Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE :**

- **D'ADOPTER** la convention à intervenir avec PAPREC tel que présenté,
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant à signer la convention à intervenir avec PAPREC ENERGIE 35 ainsi que tout document s'y rapportant.

Présents : 26
Pouvoir : 1
Nombre de votants : 27
Nombre de voix pour : 27
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Président,

**M. STEPHAN Christian**

**Question 12 – REVERTEC Contrat de vente de chaleur : nouveau contrat à intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2026 avec BCM FAREVA**

*Le Président expose :*

Depuis 2019, S3T'ec a conclu des contrats de fourniture et vente de chaleur avec des établissements publics et privés basés autour de la route des Eaux à VITRE. Cette chaleur est produite sur la base d'un mix d'énergies renouvelables et de gaz naturel.

Les contrats de vente de chaleur passés avec les abonnés – dont BCM FAREVA, arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Face à la hausse des dépenses liées à l'exploitation auxquelles S3T'ec doit faire face dans le cadre du renouvellement du contrat d'exploitation 2025 – 2027 du réseau REVERTEC ; ainsi qu'aux réflexions en cours quant à l'opportunité d'étendre le réseau dans le cadre du schéma directeur sur les réseaux de chaleur et de froid porté par Vitre Communauté, S3T'ec propose d'établir de nouveaux contrats de vente avec de nouveaux tarifs de bases.

***Le projet de contrat vous est présenté en Annexe 3 page 34.***

LE PRESIDENT INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE PRONONCER SUR LE NOUVEAU CONTRAT DE VENTE DE CHALEUR PRENANT EFFET A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026 AVEC BCM FAREVA, TEL QUE PRESENTE.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

**LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents :**

**DECIDE :**

- **D'ADOPTER le nouveau contrat de vente de chaleur prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, tels que présentés,**
- **D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer le contrat de vente de chaleur avec BCM FAREVA, ainsi que tout document s'y rapportant.**

Présents : 26
Pouvoir : 1
Nombre de votants : 27
Nombre de voix pour : 27
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



**Le Président,  
M. STEPHAN Christian**

## D- DECHETERIE

### Question 13 – Marché de valorisation et traitement des déchets issus des déchèteries signé avec la Société BRANGEON Recyclage pour le lot 5 (AO20241) : avenant à intervenir

*Le Président expose :*

S3T'ec a contractualisé avec la Société BRANGEON RECYCLAGE Centre Ouest un marché de valorisation et traitement des déchets issus des déchèteries (secteur Pays de Vilaine) – lot 5 Briques plâtrières. (Montant du marché : 418 100 € H.T du 1/12/24 au 30/11/26)

La solution de traitement des briques plâtrières retenues par Brangeon Recyclage consiste à remblayer des carrières de gypse. Cette solution permet de restructurer des anciennes carrières d'extraction de gypse avec les déchets de plâtre et de brique plâtrière.

Fin 2025, Brangeon Recyclage a alerté S3T'ec sur une problématique d'exploitation rencontrée au niveau de leur site de traitement. Cette contrainte a nécessité une modification des conditions d'exploitation validée par la DREAL et a occasionné des coûts de mise en œuvre important avec un atelier complet de terrassement (chargeuse, deux tombereaux, bulldozer). En conséquence, Brangeon Recyclage a sollicité S3T'ec pour revoir le coût de traitement des briques plâtrières.

Après négociation entre les deux parties, il est proposé de revoir le tarif de traitement des briques plâtrières dans les proportions suivantes :

Tarif initial = 87 euros HT / tonne	2026	2027 et 2028
Augmentation du coût de traitement	+ 7.5 euros HT / tonne	+ 15 euros HT / tonne
Nouveau tarif de traitement	94.5 euros HT / tonne	102 euros HT / tonne

Après discussion avec plusieurs opérateurs du secteur (VEOLIA, SOLVALOR, ROMI), il s'agit d'un tarif qui reste compétitif pour traiter les briques plâtrières. Ce nouveau coût de traitement des briques plâtrières sera révisé selon les conditions prévues au CCAP.

D'autre part, il est proposé d'intégrer dans le marché de traitement des briques plâtrières, un coût unitaire de traitement des déclassements issus des briques plâtrières pour un montant de 200 euros HT la tonne. En effet, la présence d'indésirables (plastiques, végétaux,) dans les briques plâtrières rendent impossible leur traitement en remblaiement en carrière de gypse. Dans ce cas de figure, Brangeon Recyclage réalise un tri des déchets indésirables et les envoie dans une installation de stockage des déchets non dangereux de classe 2. En amont, un travail va être conduit dans les déchèteries concernés pour réduire les erreurs de tri qui génèrent ces déclassements (rappel des consignes de tri auprès des agents valoristes, amélioration de la signalétique).

**Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'S3T'ec d'intégrer, à travers un avenant (en pièce jointe) :**

- Une augmentation du tarif de traitement des briques plâtrières ;
- Un nouveau tarif pour traiter les refus issus du déclassement des briques plâtrières.

**Plus-value estimée à 69 490 € H.T, soit 16.62% du montant du marché.**

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le Mercredi 11 Mars 2026, afin de se prononcer sur le projet d'avenant à intervenir avec BRANGEON RECYCLAGE CENTRE OUEST.

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres,

LE PRESIDENT INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE PRONONCER SUR L'AVENANT A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE BRANGEON RECYCLAGE CENTRE OUEST TEL QUE PRESENTE.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

**LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents :**

**DECIDE :**

- **D'ADOPTER l'avenant n°2, tel que présenté,**
- **D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer et notifier l'avenant n°2 à intervenir au marché de valorisation et traitement des déchets issus des déchèteries signé avec la Société BRANGEON Recyclage pour le lot 5 (AO20241), ainsi que tout document s'y rapportant.**

Présents : 26
Pouvoir : 1
Nombre de votants : 27
Nombre de voix pour : 27
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Président,  
M. STEPHAN Christian

**Question 14 –Marché de Traitement des gravats SMSE 35 (24VF28) signé avec PIGEON  
Carrière : Avenant à intervenir**

*Le Président expose :*

Vu la délibération n°4 du Bureau Syndical du 28 Novembre 2024 attribuant le marché de valorisation des déchets inertes issus des déchèteries du SMICTOM Sud Est 35 à la Société PIGEON CARRIERES (lots 1 et 2) ;

Vu le marché signé avec la Société PIGEON Carrière pour la valorisation des déchets inertes sur les déchèteries du SMICTOM Sud Est 35 ; (lot 1 pour 132 750 € H.T, lot 2 pour 32 250 € H.T)

Vu le planning des élections et des futurs instances prévues en 2026 pour S3t'ec ;

Vu la nécessité de continuité de service ;

Au vu du planning des prochaines instances dans le cadre des élections, il est proposé de mettre en place un avenant de prolongation pour que le marché arrive à terme au 31/12/2026 et non plus au 30/06/2026

Par avenant, il est proposé de prolonger le marché actuel de valorisation des déchets inertes issus des déchèteries du SMICTOM Sud Est 35 de 6 mois supplémentaires dans les mêmes conditions.

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

La prolongation de durée entraine une modification du montant maximum estimé à :

Pour le lot n°1, 44 250 €HT, soit +33 % du montant initial.

Pour le lot n°2, 10 875 €HT, soit +33% du montant initial.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le Mercredi 11 Mars 2026, afin de se prononcer sur le projet d'avenant à intervenir avec la Société PIGEON.

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres,

LE PRESIDENT INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE PRONONCER SUR L'AVENANT A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE PIGEON TEL QUE PRESENTE.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

**LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents :**

**DECIDE :**

- **D'ADOPTER l'avenant n°1, tel que présenté,**
- **D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer et notifier l'avenant n°1 à intervenir au marché de valorisation des déchets inertes sur les déchèteries du SMICTOM Sud Est 35 avec la Société PIGEON Carrière, ainsi que tout document s'y rapportant.**

Présents : 26
Pouvoir : 1
Nombre de votants : 27
Nombre de voix pour : 27
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Président,

**M. STEPHAN Christian**

**Question 15 –Marché de Traitement des gravats et déchets verts SMPF (23VF05) : Avenant n°2 à intervenir**

*Le Président expose :*

S3T'ec a contractualisé avec la Société BORDINI un marché de traitement des gravats des déchèteries (secteur Pays de Fougères) – lot 1. (Montant du marché : 332 100 € H.T du 1/07/22 au 30/06/26)

S3T'ec a contractualisé avec la Société EVA un marché de traitement des déchets verts des déchèteries (secteur Pays de Fougères) – lot 2. (Montant du marché : 939 840 € H.T du 1/07/22 au 30/06/26)

Vu le planning des élections et des futurs instances prévues en 2026 pour S3t'ec ;

Vu la nécessité de continuité de service ;

Au vu du planning des prochaines instances dans le cadre des élections, il est proposé de mettre en place un avenant de prolongation pour que le marché arrive à terme au 31/12/2026 et non plus au 30/06/2026

Par avenant, il est proposé de prolonger le marché actuel de valorisation des déchets inertes (Lot 1) et végétaux (Lot 2) issus des déchèteries du SMICTOM des Pays de Fougères de 6 mois supplémentaires dans les mêmes conditions.

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

La prolongation de durée entraîne une modification du montant maximum estimé à

- Lot 1 : 41 512 €HT, soit +13 %/au montant initial ;
- Lot 2 : 117 480,00 €HT soit +13% par rapport au montant initial.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le Mercredi 11 Mars 2026, afin de se prononcer sur le projet d'avenant à intervenir avec la Société BORDINI d'une part, et la Société EVA d'autre part.

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres,

LE PRESIDENT INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE PRONONCER SUR L'AVENANT A INTERVENIR AVEC LES SOCIETES TEL QUE PRESENTE.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

**LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents :**

**DECIDE :**

- **D'ADOPTER** l'avenant n°2, tel que présenté,
  
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer et notifier l'avenant n°2 à intervenir au marché de valorisation des déchets inertes (Lot 1- Société BORDINI) et végétaux (Lot 2- EVA) issus des déchèteries du SMICTOM du Pays de Fougères, ainsi que tout document s'y rapportant.

Présents : 26
Pouvoir : 1
Nombre de votants : 27
Nombre de voix pour : 27
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Président,

**M. STEPHAN Christian**

**Question 16 – Marché de Valorisation des Déchets Verts secteur Sud Est 35 (24VF44) :  
Avenant n°2 à intervenir**

*Le Président expose :*

Vu la délibération n°2 du Bureau Syndical du 23 Janvier 2025 attribuant le marché de valorisation des déchets verts du secteur du SMICTOM Sud Est 35 à :

Pour le lot 1, à SEDE/VEOLIA AGRICULTURE pour un montant de 46 042 € H.T,

Pour le lot 2, à SEDE/VEOLIA AGRICULTURE pour un montant de 11 391 € H.T,

Pour le lot 3, à LES RECYCLEURS BRETONS pour un montant de 50 575 € H.T,

Vu le planning des élections et des futurs instances prévues en 2026 pour S3t'ec ;

Vu la nécessité de continuité de service ;

Au vu du planning des prochaines instances dans le cadre des élections, il est proposé de mettre en place un avenant de prolongation pour que le marché arrive à terme au 31/12/2026 et non plus au 30/06/2026

Par avenant, il est proposé de prolonger le marché actuel sur l'ensemble des lots de 6 mois supplémentaires dans les mêmes conditions.

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

La prolongation de durée entraîne une modification du montant maximum estimé à

- Lot 1 : 16 250,12 €HT, soit +35 % /au montant initial ;
- Lot 2 : 4 020,35 €HT soit +35% par rapport au montant initial ;
- Lot 3 : 17 850 €HT soit +35% par rapport au montant initial.

La Commission d'appel d'offres se réunira le Mercredi 11 Mars 2026, afin de se prononcer sur le projet d'avenants à intervenir avec les sociétés concernées pour ce marché.

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres,

LE PRESIDENT INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE PRONONCER SUR L'AVENANT A INTERVENIR AVEC LES SOCIETES TEL QUE PRESENTE.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

**LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents :**

**DECIDE :**

- **D'ADOPTER l'avenant n°2, tel que présenté,**
- **D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer et notifier l'avenant n°2 à intervenir au marché de valorisation des déchets verts issus des déchèteries du SMICTOM Sud Est 35 (Lot 1- SEDE/VEOLIA AGRICULTURE), (Lot 2- SEDE/VEOLIA AGRICULTURE), (Lot 3- LES RECYCLEURS BRETONS), ainsi que tout document s'y rapportant.**

Présents : 26
Pouvoir : 1
Nombre de votants : 27
Nombre de voix pour : 27
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Président,  
M. STEPHAN Christian

### Question 17 – Projet CTVM de Vitré

*Le Président expose :*

Vu le choix fait de développer une activité de tri des plastiques rigides en expérimentation depuis mai 2023 ;

Vu les échanges du groupe de travail sur l'exploitation des Centre de Tri et Valorisation Matière et le souhait de continuer à développer l'activité à travers un marché d'exploitation ;

Vu la délibération VF CSo6 DE24 concernant l'attribution du marché d'exploitation du centre de transfert et de valorisation matières attribué à TRIBORD.

Le comité syndical du 11 Décembre 2024 a attribué à l'entreprise d'insertion TRIBORD l'exploitation du Centre de Transfert et Valorisation Matière. Les activités réalisées dans le cadre de l'exploitation de ce site sont :

- Transfert des emballages du territoire du SMSE 35 ;
- Tri et transfert des papiers du territoire du SMSE 35 ;
- Tri, mise en balle et transfert des cartons du territoire du SMSE 35 ;
- Tri en 4 catégories, mise en balles et transfert des plastiques rigides des déchèteries des territoires du SMSE 35 et du SMPF.

Outre les activités de tri, conditionnement et transfert « classique » l'objectif de ce marché est de pouvoir évaluer le développement de l'activité des plastiques rigides. Cet objectif s'inscrit dans la continuité de différentes expérimentations menées en 2024.

Dans le cadre du développement de cette activité, S3t'ec a répondu à un appel à projet de l'ADEME (ORMAT) pour obtenir un soutien financier afin de reconvertir la chaîne de tri pour pérenniser l'activité et améliorer les conditions de travail. S3t'ec a été lauréat de cet appel à projet, montrant la nécessité et le besoin sur ce type d'installation. Toutefois le niveau de soutien n'est pas celui attendu.

Le site, en exploitation depuis plusieurs dizaines d'années, souffre d'une certaine vétusté sur des éléments essentiels à son fonctionnement.



## Historique projet Plastique

- ▷ 2022 : Projet de développement d'une filière plastique rigide à Fougères ;
- ▷ 2022 : Fermeture du centre de tri des emballages à Vitré ;
- ▷ 2023 : Etude pour la reconversion du site (Plastiques rigides, tri des papiers, déconditionneur, ligne de préparation des tout venants, etc...);
- ▷ 2023-2024 : lancement de l'expérimentation pour le tri et la massification des plastiques rigides ;
- ▷ 2024 : lancement d'un AO pour l'activité (adossé à l'activité de centre de transfert) ;
- ▷ 2025 : TRIBORD lauréat : objectif : conforter à travers une entreprise ayant l'expérience la faisabilité de la filière plastique ;
- ▷ 2025 : Réponse et lauréat AaP ORMAT ADEME.



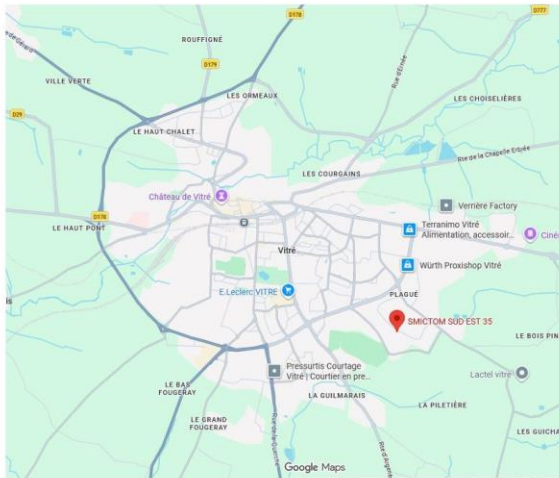
## Objectifs et cadre du marché TRIBORD

- ▷ Suite à l'accompagnement fait avec le BE Inddigo et le groupe de travail constitué :
  - > Être accompagné d'un opérateur expérimenté dans le tri des emballages plastiques pour aller plus loin dans le déploiement de la filière plastique rigide ;
  - > En complément des prestations de base, demande sur :
    - ✓ *Accueil, stockage, tri, mise en balles, gestion des plannings et rechargement des plastiques rigides et souples de déchèterie ;*
    - ✓ *Recherche de gisements, développement de l'activité de tri des plastiques rigides et optimisation de la chaîne de tri ;*
    - ✓ *Optimisation de la chaîne de tri ;*
    - ✓ *Accompagnement dans le cadre du remplacement de la presse à balles et de son convoyeur d'alimentation = engagement de S3t'ec à changer la presse à balle = **Chiffrage de 850 000 €HT mis au BP 2025.***





# Plan du site



# Plan du site

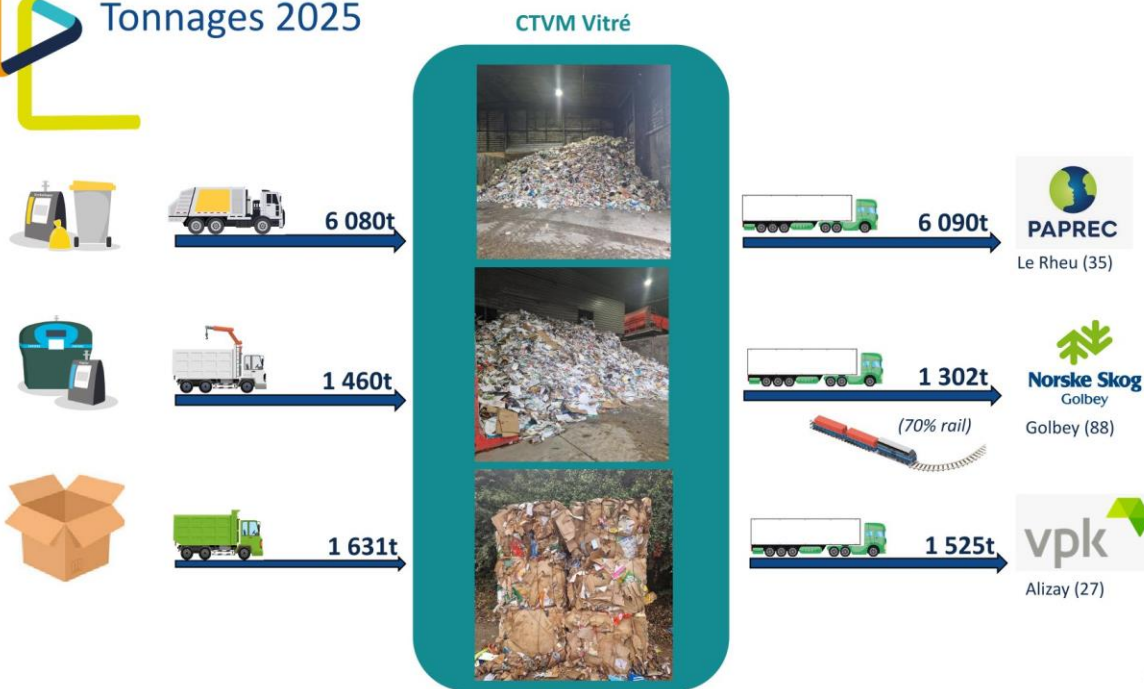


# Activités du CTVM



Transfert + Massification	Massification + Conditionnement + Transfert	Tri + Massification + Conditionnement + Transfert
Emballages + Papier (BAV, pro)	Cartons (déchetteries, pro)	Plastiques rigides (déchetteries)

## Tonnages 2025





## Tonnages 2025



411t



## VALORPLAST



PVC tubes vrac 21,5t

PVC blanc profilé vrac 6,8t



PE-PP 234,1t



PS (massification en cours)



## AAP ORMAT

### OBJECTIFS

- ▷ Objectif du mandat : devenir territoire 100% plastique recyclés ;
- ▷ Reconversion du centre de tri des emballages ;
- ▷ Localiser une filière de tri en vue du recyclage ;
- ▷ Créer une activité en lien avec une structure d'insertion ;
- ▷ Proposer une filière en mélange aux adhérents avec la consigne de mettre tous les plastiques rigides et souples ;
- ▷ Proposer une filière locale aux entreprises du territoire.

### REPONSE

- ▷ Objectif : pérenniser la filière de tri des plastiques rigides
- ▷ Investissement pour la mécanisation du tri en s'appuyant sur l'installation de tri des emballages
- ▷ Partenaires du projet :
  - > TRIBORD (exploitant et AMO)
  - ✓ Vauché
  - > Valorplast (repreneur)
- ▷ Objectif : trier et valoriser 3 000 T de plastiques rigides d'ici 3 ans
- ▷ Investissement nécessaire à hauteur de 2 062 674 € HT.



▷ Plan d'approvisionnement du projet :

- > 1 000 T provenant des adhérents : 500 T en 2025 = déploiement SMPF + bennes SPDV ;
- > 1 000 T provenant des entreprises du territoire (Tribord) ;
  - ✓ Lettre d'intérêts de ROMI, PAPREC, SUEZ
- > 1 000 T provenant des Eco-Organismes ;
  - ✓ Contractualisation avec Valobat fait sur 200 T et intégration aux marchés en cours avec TRIBORD. Lettre de soutien de VALOBAT.
- > Passage de 3 à 7,3 ETP ;
  - ✓ 2 conducteurs d'engins ;
  - ✓ 4 trieurs en cabine ;
  - ✓ 2 contrôles qualité et retrait des monstres.



▷ Plan de financement :

- > Investissements nécessaires : 2 062 674,74 € ;

Equipements/investissements : Terrains	- €
Equipements/investissements : Aménagements et constructions	669 266,74 €
Equipements/investissements : Équipements process	1 382 408,00 €
Equipements/investissements : Équipements de transport	- €
Equipements/investissements : Matériel informatique	- €
Equipements/investissements : Logiciels et brevets	- €
Equipements/investissements : Ingénierie	- €
Maîtrise d'œuvre (MOE) - réalisée en interne (dans la limite de 10% des dépenses totales du projet)	11 000,00 €

- > Aide demandée : 1 237 604,84 € ;
- > Reste à charge pour S3T'ec : 825 069,90 €HT.



▷ Réponse ADEME

- > Lauréat de l'appel à projet ORMAT ;
- > L'ADEME soutient le développement de ce type de projet avec l'identification d'un besoin réel pour les collectivités et les entreprises ;
- > Sur le plan financier :
  - ✓ Aide de 484 896 € ;
  - ✓ 23,51%.



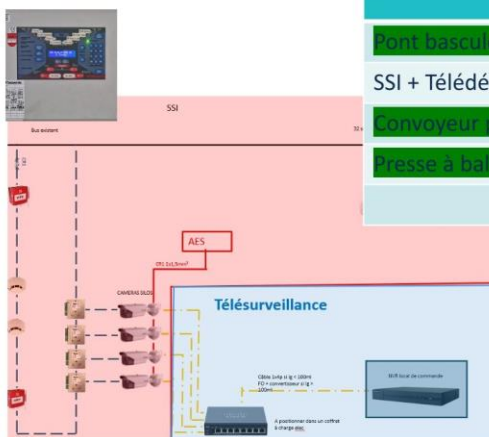
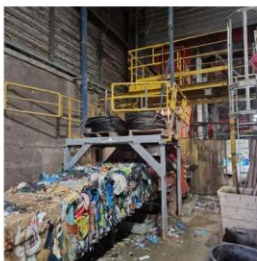


## Fonctionnement du site actuel

- ▷ En parallèle le site a des besoins structurels de renouvellement pour les activités de transfert ;
- ▷ Des dépenses GER importante sur l'année 2025 (45K€) et début 2026 :
  - > Presse à balle (12 237,45 €HT) ;
  - > Pont Bascule (2 883,6 €HT) ;
    - ✓ Location d'un pont bascule provisoire sur 2026 (11 300€HT + 850€HT/mois) ;
  - > Système Incendie (4 991,3 €HT) ;
    - ✓ Mise en demeure de la préfecture, travaux provisoires (2 300 €HT).



## Travaux nécessaires au bon fonctionnement du site :



Travaux	Montant € HT
Pont bascule + borne	70 700,00€
SSI + Télédétection*	88 000,00€
Convoyeur presse à balles**	65 000,00€
Brosse à balles**	355 000,00€
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>678 700,00€</b>

\*Arrêté du 22/12/2023 « rondes et détection précoce d'incendie »  
\*\* Travaux prévus dans le cadre du marché TRIBORD et engagement S3t'ec (850 K€ prévu initialement).

**Travaux intégrés à la réponse ORMA**





## AAP ORMAT

### Recap financier

ESTIMATIFS Travaux	Montant € HT
Equipement en pont bascule, contrôles d'accès ...	70 700,00 €
<b>SSI</b>	<b>88 000,00 €</b>
Convoyeur presse à balle	65 000,00 €
Presse à balle	455 000,00 €
Adaptation chaîne de tri pour tri mécanisé	224 856,00 €
Poste électrique	132 210,00 €
Ingénierie	48 441,00 €
Transport et montage	67 013,00 €
Suivi de chantier, essais, MSI, formation	21 912,00 €
Equipement mobile (compacteur, broyeur, chargeur casier) dédié et sur le site	343 000,00 €
Bâtiments	669 266,74 €
<b>Total travaux</b>	<b>2 185 398,74 €</b>
Travaux nécessaires au bon fonctionnement du site	678 700,00 €
Travaux développement nouvelle filière	1 506 698,74 €
Subvention ADEME	484 896,00 €
Reste à charge S3t'ec	1 700 502,74 €

Une proposition de travaux dans le cadre de la réponse à l'appel à projet ORMAT et dans l'objectif de maintenir le bon fonctionnement du site est présenté.

Trois scénarios ont été étudiés :

1. Travaux de renouvellement pour les activités de transfert,
2. Travaux de renouvellement permettant les activités de transfert et le maintien de la filière plastique par amélioration des conditions de travail et du site dans le cadre de l'appel à projet ORMAT sur un scénario de dépenses optimisé ;
3. Travaux de renouvellement permettant les activités de transfert et travaux optimal de maintien de la filière plastique par amélioration des conditions de travail et du site tel que présentés dans le cadre de l'appel à projet ORMAT avec l'ensemble des postes de dépenses tel que prévu,



Scénario	Investissement total (€ HT)	Nécessaire ensemble du site (€ HT)	Filière plastique (€ HT)	Soutien ADEME (€ HT)	% de financement filière plastique ADEME	Reste à charge S3T'ec	€/T Plastique 221	€/T Carton 47,18	€/T Emballage 328,45	€/T Papier 31,09
1. Renouvellement pour activités de transferts	678 700	678 700 + 150 500	0	0	0	829 200	221	55,21	328,45	31,09
2. Activité de transfert + maintien Plastique par amélioration condition travail + amélioration du site	1 842 398,74	1 013 333,37	829 065,37	433 147,94	52%	1 409 250,80	205,84	48,78	328,45	31,09
3. Ensemble travaux prévus ORMAT	2 185 398,74	1 013 333,37	1 172 065,37	484 896	41%	1 700 502,74	211,73 €/T	50,45	328,45	31,09

- Coût traitement des encombrants : 221 €/T projection à 235 €/T en 2030, coût OMr 2026 : 212 €/T
- Le BP 2026 prévoyait l'investissement pour 830 000 € réaffecté aux flux du CTVM de Vitré, donc intégré dans la RE



**Au vu des éléments qui seront présentés, le Comité Syndical sera invité à se positionner sur les travaux à mettre en œuvre et la suite à donner à l'appel à projet ORMAT.**

LE PRESIDENT INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE PRONONCER SUR LE SCENARIO RETENU DANS LE CADRE DES TRAVAUX ENVISAGES SUR LE CTVM DE VITRE.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

**LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents :**

**DECIDE :**

- **DE RETENIR** le scénario 2- Travaux de renouvellement permettant les activités de transfert et le maintien de la filière plastique par amélioration des conditions de travail et du site dans le cadre de l'appel à projet ORMAT sur un scénario de dépenses optimisé,
- **CHARGE** le Président, ou son représentant, de la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant notamment ceux relatifs aux demandes de subvention.

Présents : 26  
Pouvoir : 1  
Nombre de votants : 27  
Nombre de voix pour : 27  
Abstentions : 0  
Contre : 0

**Question 18 – Marché de transport des déchets du secteur Pays de Vilaine (AO20221) :  
Avenant n°2 à intervenir**

*Le Président expose :*

S3T'ec a contractualisé avec la Société NETRA un marché pour le transport et le traitement des ordures ménagères (secteur Pays de Vilaine) – lot 1. (Montant du marché : 4 837 999 € H.T du 1/10/22 au 30/09/26)

S3T'ec a contractualisé avec la Société BRANGEON un marché pour le transport des emballages ménagers (secteur Pays de Vilaine) – lot 2. (Montant du marché : 418 390 € H.T du 1/10/22 au 30/09/26)

Dans le but d'harmoniser les dates de fin des différents marchés et de lancer une consultation commune à l'ensemble du territoire du S3T'ec, il est proposé de signer un avenant sur chacun de ces deux lots pour les prolonger de 3 mois. La date de fin des marchés serait désormais fixée au 31/12/2026.

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

La prolongation de durée entraîne une modification du montant maximum estimé à

- Lot 1 : 302 375 €HT, soit +6.25 % /au montant initial ;
- Lot 2 : 26 149 €HT soit +6.25% par rapport au montant initial ;

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le Mercredi 11 Mars 2026, afin de se prononcer sur le projet d'avenants à intervenir avec les sociétés concernées pour ce marché.

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres,

LE PRESIDENT INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE PRONONCER SUR L'AVENANT A INTERVENIR AVEC LES SOCIETES TEL QUE PRESENTE.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

**LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents :**

**DECIDE :**

- **D'ADOPTER** l'avenant n°2, tel que présenté,
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer et notifier l'avenant n°2 à intervenir au marché de transport des déchets du secteur du Pays de Vilaine (AO20221) – lot 1 NETRA, lot 2 BRANGEON, ainsi que tout document s'y rapportant.

Présents : 26
Pouvoir : 1
Nombre de votants : 27
Nombre de voix pour : 27
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Président,

**M. STEPHAN Christian**

## G- FILIERES/EMBALLAGES

### Question 19 – Marché de tri des emballages : attribution

*Le Président expose :*

S3Tec a lancé un Appel d'Offres pour la passation d'un marché de tri des Emballages en Extension des Consignes de Tri à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

La prestation comprend le tri et le conditionnement des emballages issus des collectes organisés en porte à porte et en apport volontaire sur l'ensemble du territoire.

Il s'agit d'un marché qui ne comprend qu'un seul lot et de type accord-cadre à bons de commande multi attributaire.

La prestation consiste à :

- Réceptionner les déchets, à les enregistrer par pesée ;
- Effectuer une séparation mécanique et/ou manuelle afin d'obtenir des flux distincts selon les Prescriptions Techniques Minimales ;
- Conditionner les flux de matériaux triés conformément aux exigences des repreneurs ;
- Assurer l'ensemble de la logistique d'expédition et de gestion des stocks ;
- Réaliser toutes opérations de prélèvement, d'échantillonnage et de caractérisation des flux entrants afin d'attribuer de la manière la plus juste au Syndicat, les matériaux valorisés ;
- Assurer le stockage, le conditionnement, le transport et l'élimination des refus de tri vers une installation d'élimination dûment autorisée et habilitée. Cette installation devra permettre d'obtenir, le cas échéant, une valorisation énergétique des refus de tri (CSR, UVE Pe > 0.6) ;
- Fournir tous les éléments de suivis administratifs et techniques pour assurer la traçabilité de la prestation.

Le titulaire s'engage à exécuter cette prestation pour la totalité des tonnages expédiés par S3Tec et à les traiter conformément au standards matériaux en vigueur des éco-organismes et aux exigences des filières quelles que soient leur évolution pendant la durée du contrat

## **PROCEDURE DE MARCHÉ : Marché de service en appel d'offres européen (n°25VF64),**

- Date d'envoi de l'avis de publication : 19/12/25
  - Date de parution au BOAMP 21/12/2025 et au JOUE 22/12/2025
- Date de remise des offres : 20/02/2026 à 12h
- Montant estimé du marché : 10 400 000 € HT
  - Durée du marché : 4 ans
  - Le marché n'est pas alloti et est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande en cascade multi-attributaires.

Nomenclature : 90513000-6 (Services de traitement et d'élimination des ordures ménagères et des déchets non dangereux), 90500000-2 Services liés aux déchets et ordures ménagères, 90512000-9 Services de transport des ordures ménagères

### **ANALYSE DES OFFRES :**

Offres reçues : PAPREC CRV, SPHERE SAS, SECHE ECO INDUSTRIES.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 Mars 2026 afin d'analyser les candidatures et les offres. Dans le cadre de l'analyse des offres, il a été constaté que la Société SPHERE SAS n'avait pas transmis le dossier de candidature. Par conséquent, la candidature de la Société SPHERE est irrecevable au sens des dispositions de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique et son offre n'est donc pas analysée.

Suite à l'analyse des candidatures, les candidatures des Société PAPREC CRV, et SECHE ECO INDUSTRIES sont jugées recevables et leurs capacités professionnelles, techniques et financières sont jugées pleinement satisfaisantes.

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les offres seront examinées :

- Coût global de la prestation (60/100)
- Valeur technique de l'offre (40/100)

La Commission d'appel d'offres a analysé les offres des candidats classés selon les critères définis ci-dessus :

	PAPREC CRV	SECHE ECO INDUSTRIES
<b>Valeur technique 40%</b>	37.25	24.05
<b>Valeur financière 60%</b>	60.00	39.51
<b>TOTAL</b>	<b>97.25</b>	<b>63.56</b>
<b>Classement</b>	1	2

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres décide de retenir :

- en attributaire n° 1, la société PAPREC, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse ;
- en attributaire n° 2, la société SECHE, dont l'offre est classée seconde.

LE PRESIDENT INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE POSITIONNER SUR LA SIGNATURE DU MARCHÉ AVEC LE CANDIDAT RETENU PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

**LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents :**

**DECIDE :**

**- DE RETENIR :**

- en attributaire n°1 la société PAPREC, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,
- en attributaire n° 2, la société SECHE, dont l'offre est classée seconde

**- D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer et notifier le marché à intervenir pour le tri des emballages avec :**

- la Société PAPREC en qualité d'attributaire n° 1, pour un montant maximum estimé à 9 592 960 € H.T,
- La société SECHE en qualité d'attributaire n° 2,

**ainsi que tout document s'y rapportant notamment ceux relatifs à son exécution.**

Présents : 26
Pouvoir : 1
Nombre de votants : 27
Nombre de voix pour : 27
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Président,  
M. STEPHAN Christian

### Question 20 – Convention de coopération à intervenir avec KERVAL Centre Armor

*Vu la Directive européenne 2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil 26 février 2014 sur la passation des marchés publics, considérant 33 ;*

*Vu le Code de la Commande Publique ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de l'Environnement ;*

*Le Président expose :*

Le Plan Régional de Gestion des Déchets (PRPGD) a pour principes fondamentaux la mutualisation des outils de traitement, la coopération entre les territoires et la reconversion de sites existants.

Le considérant 33 de la directive européenne 2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics ouvre la possibilité, pour les pouvoirs adjudicateurs, de fournir conjointement leurs services publics par la voie de la coopération, sans être contraints de recourir à une forme juridique particulière. Ces marchés relatifs à la fourniture conjointe de services publics ne sont pas soumis aux règles de mise en concurrence "à condition qu'ils soient conclus exclusivement entre pouvoirs adjudicateurs, que la mise en œuvre de cette coopération n'obéisse qu'à des considérations d'intérêt public et qu'aucun prestataire privé de services ne soit placé dans une situation privilégiée par rapport à ses concurrents".

Dans cette perspective, KERVAL Centre ARMOR et le Syndicat de Tri, Traitement, Transition Écologique et Circulaire (S3T'ec) ont décidé de créer un partenariat visant à optimiser les outils de traitement et de collecte des déchets dont ils disposent.

**Objet du contrat de coopération :**

Le principe de cette coopération repose sur un échange de tonnages entre les deux entités :

Kerval Centre Armor confie au Syndicat de Tri, Traitement, Transition Écologique et Circulaire (S3T'ec) une partie de ses refus de tri de son process de tri emballages pour être traitée sur le Centre de valorisation énergétique des Déchets (CVED) de Vitré sur toute la durée de la convention.

S3T'ec confie à Kerval Centre Armor une partie de ses emballages ménagers pour être traitée sur l'usine de tri des emballages.

#### **Installations concernées :**

- 1 – Centre de tri GENERIS de KERVAL Centre Armor
- 2 – Centre de Valorisation Énergétique des Déchets (CVED) de Vitré :

Le CVED est géré dans le cadre d'un marché public global sur performance et a une capacité de 30 000 tonnes / an. PAPREC ENERGIES s'engage à traiter les déchets apportés par S3T'ec, tel que défini dans le contrat MGP, et dans la limite de la capacité réglementaire du CVED de VITRE. Les déchets acceptés sont les déchets de collecte des ménages et, d'une manière générale, les déchets non dangereux, répertoriés comme tels par la réglementation.

#### **Les conditions techniques de coopération et les tonnages :**

##### **Tonnages concernés par la coopération :**

La coopération s'établirait sur la base de 3 500 tonnes de déchets pour S3T'ec et à un tonnage à définir pour le KERVAL Centre Armor.

#### **Les conditions financières de la coopération :**

Pour le traitement des déchets pris en charge sur l'équipement, le coût d'utilisation demandé à chaque Partie sera calculé sur la base des tonnages entrants sur l'installation de traitement concernée et intégrera :

- Une part liée aux investissements réalisés sur l'installation de traitement,
- Une part liée à l'exploitation, correspondant strictement au remboursement des frais engendrés par le traitement, sans recherche de profit.

Le coût d'utilisation réel sera calculé à la fin de chaque année en fonction de la réalité du coût d'utilisation net constaté.

En complément de ce coût d'utilisation, il sera fait application du taux de TGAP appliquée à l'installation l'année concernée par les apports.

#### **Comité de suivi et évolutions de la coopération :**

Afin d'assurer la bonne exécution de la coopération, il est proposé la mise en place d'un comité de suivi permettant d'évaluer à échéance régulière (et au moins annuellement) les incidences de la coopération et d'opérer les règlements en découlant, le comité pouvant également se réunir à tout moment si l'une des deux parties le demande.

#### **Durée du contrat de coopération :**

La coopération est prévue pour une durée de 4 ans, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2027. Soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Le projet de contrat de coopération vous sera remis en amont du Comité.

# Q19 – Convention KERVAL Centre Armor

**Kerval CENTRE ARMOR**  
Syndicat de valorisation des déchets

141 communes  
320 000 habitants

220 000 tonnes de déchets collectés  
24 déchèteries

sorte que nos déchets ménagers permettent la création durable d'emplois et deviennent les futurs ressources d territoire (énergie, recyclage).

**Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de Lantic**  
Création : 2000  
Capacité nominale : 14 000 t  
Flux entrants : déchets dangereux  
Régime de TI Kue

**Unité de Valorisation Organique de Lantic**  
Création : 1992  
Modernisation : 2004 et 2009  
Capacité nominale : 10 000 t DM  
10 000 t déchets verts  
20 000 t algues vertes  
Flux entrants : DM + déchets verts + algues vertes + DM

**Centre de tri et de valorisation matière de Ploufragan**  
Création : 2009  
Modernisation : 2011 et 2016  
Capacité nominale : 60 000 t  
Flux entrants : déchets bruts de collecte sélective

**Unité de Valorisation Énergétique de Lamballe Armor**  
Création : 1993  
Capacité nominale : 66 000 t  
Flux entrants : DM + DM

**Centre de tri et valorisation matière & énergie de Ploufragan**  
Création : 2017  
Capacité nominale : 100 000 t  
Flux entrants : encombrants + résidus de rempaillage + résidus de SI + déchets d'activités récréatives

Recyclage de 24 déchets sur le territoire.

# Q19 – Convention KERVAL Centre Armor

## HISTORIQUE

- 2001 Ouverture de l'usine en octobre.
  - 2003 Installation d'une machine de tri optique ternaire sur la ligne des plastiques-métaux.
  - 2012 Refonte complète de l'ensemble du process, passerelles et cabines, qui permet pratiquement de doubler la capacité de tri du centre.
  - 2015 Agrandissement des locaux sociaux + création d'une salle pédagogique dédiée.
- Mise en place d'une plateforme extérieure de stockage.
- 2016 Agrandissement des bâtiments de réception et d'expédition. Ajout d'équipements complémentaires en perspective de l'extension généralisée des consignes de tri.
  - 2023 Modernisation du process de tri : passage au flux développement (CITEO). Aménagement de la plateforme extérieure.



### CHIFFRES CLÉS

<b>60</b> EMPLOIS	<b>11</b> SORTES DE MATIÈRES 1 <sup>ÈRES</sup> SECONDAIRES EXTRAITES
<b>23%</b> D'ERREURS DE TRI L'ENTRANT	<b>20Kt</b> + DE PRODUITS ENVOYÉS VERS LES FILIÈRES DE RECYCLAGE

## FICHE D'IDENTITÉ

- Exploitant :** Suez Environnement
- Marché à échéance :** 31/12/2024
- Capacité nominale :** 40 000 t/an
- Flux entrants :**
  - > Déchets issus de la collecte sélective
- Flux sortants par famille :**
  - > Plastiques rigides et souples
  - > Métaux ferreux et non ferreux
  - > Papier-carton
  - > Refus

- ▷ Cadre de la convention :
  - > Accueillir et valoriser le tri des emballages du territoire de SPDV ;
  - > Accueillir et valoriser les refus de tri des emballages issues du centre de tri de GENERIS.
- ▷ Durée :
  - > 01.01.2027 – 31.12.2030 ;
- ▷ Coût :
  - > 190€/T entrante – 173 €/T refus de tri ;
  - > Entre 170 € - 180 €/T hors TGAP.



LE PRESIDENT INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE PRONONCER SUR LE CONTRAT DE COOPERATION ENTRE S3T'ec ET Kerval CENTRE ARMOR.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

**LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** le contrat de coopération à intervenir avec Kerval Centre Armor pour une durée de 4 ans,
- **CHARGE** le Président, ou son représentant, de la mise en œuvre de la présente délibération et **L'AUTORISE** à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Présents : 26
Pouvoir : 1
Nombre de votants : 27
Nombre de voix pour : 27
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Président,  
M. STEPHAN Christian

## H- COMMUNICATION

### Question 21 – Marché de maintenance du site internet (22Vfo8) : avenant n°5 à intervenir

*Le Président expose :*

S3T'ec a contractualisé avec la SAS BREIZH Tandem un marché pour la création et maintenance du site internet. (Montant du marché : 18 745 € H.T, décision du Président n°52/2022)

Vu le planning des élections et des futurs instances prévues en 2026 pour S3T'ec ;  
Vu la nécessité de continuité de service ;

Aussi, afin d'éviter toute rupture dans la gestion du site web, S3T'ec souhaite **prolonger la prestation de contrat d'assistance et maintenance corrective pour une durée de 1 an**, afin de garantir une continuité de service.

Par avenant, il est proposé de prolonger le marché actuel d'un an supplémentaire dans les mêmes conditions.

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

La prolongation de durée entraîne une plus-value de 1 152 €, soit 5.16% du montant du marché, et 21% sur avenants cumulés.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le Mercredi 11 Mars 2026, afin de se prononcer sur le projet d'avenant à intervenir.

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres,

LE PRESIDENT INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE PRONONCER SUR L'AVENANT A INTERVENIR AVEC SAS BREIZH TANDEM TEL QUE PRESENTE.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

**LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents :**

**DECIDE :**

- **D'ADOPTER l'avenant n°5, tel que présenté,**
- **D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer et notifier l'avenant n°5 à intervenir au marché de maintenance du site internet signé avec SAS BREIZH Tandem, ainsi que tout document s'y rapportant.**

Présents : 26
Pouvoir : 1
Nombre de votants : 27
Nombre de voix pour : 27
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Président,  
M. STEPHAN Christian

## I- RESSOURCES HUMAINES

### Question 22 – Convention de mise à disposition des services auprès d'S3T'ec : avenant n°1 à intervenir

*Le Président expose :*

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant création du Syndicat mixte ouvert de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

La compétence « traitement » étant exercée auparavant au sein des SMICTOM, les agents qui travaillent pour le Syndicat de traitement sont mis à disposition par les SMICTOM au prorata des heures réellement affectées à la compétence « traitement », et ce depuis le 1er janvier 2019.

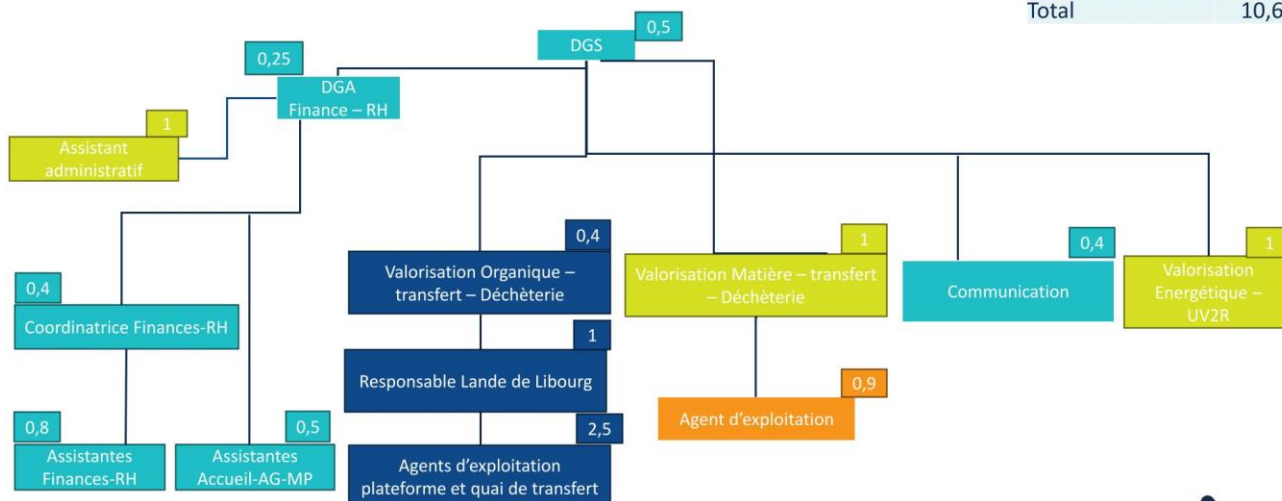
Par délibération n°9 du Comité syndical en date du 20 Mars 2024, au vu des changements intervenant au sein de la Direction S3T'ec à compter de Mars 2024, une mise à disposition des **services supports** du SMICTOM Sud Est 35 vers S3T'ec a été mise en place, à savoir : Direction, Finances-RH et Administration générale, sur la base de 2.45 ETP. La convention a été signée pour la période du 15/03/2024 au 1/03/2027.

Au vu de l'évolution des besoins, les parties se sont mises d'accord sur un projet d'avenant à la convention permettant de prendre en charge le temps de Direction réel affecté à S3T'ec à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.



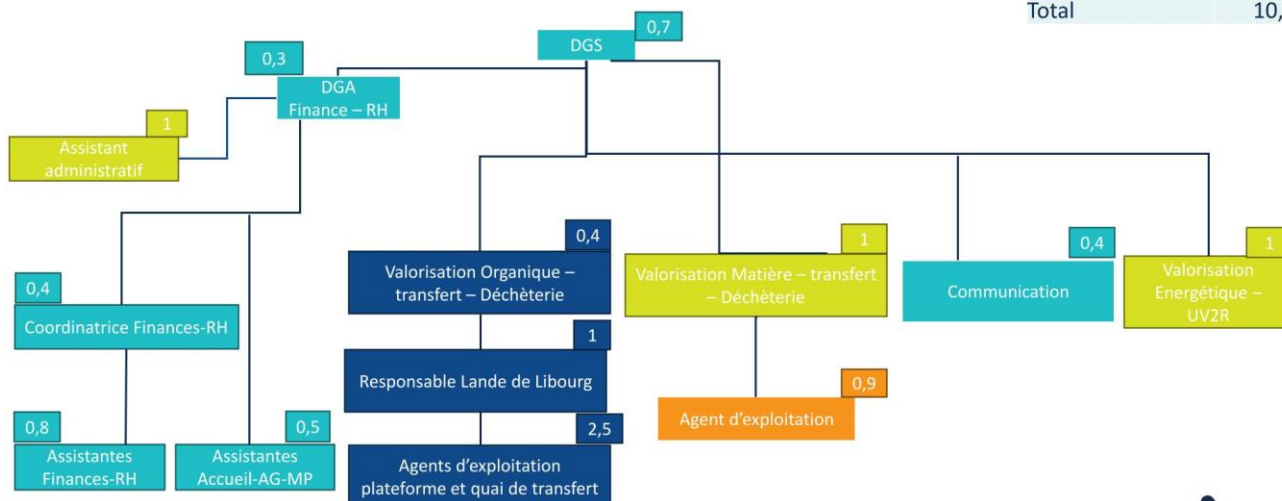
## Q 22 - Organisation 2026

S3TEC	3
SSE35	2,85
SPF	0,9
SPDV	3,9
Total	10,65



## Proposition

S3TEC	3
SSE35	3,1
SPF	0,9
SPDV	3,9
Total	10,9



LE PRESIDENT INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE PRONONCER SUR LE PROJET D'AVENANT A INTERVENIR AVEC LE SMICTOM SUD EST 35 PRESENTE.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

**LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents :**

- **VALIDE l'avenant à la convention de mise à disposition de services signée avec le SMICTOM SUD EST 35, tel que présenté,**
- **AUTORISE le Président, ou son représentant, à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.**

Présents : 26
Pouvoir : 1
Nombre de votants : 27
Nombre de voix pour : 27
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Président,  
M. STEPHAN Christian

## Question Complémentaire : ADMINISTRATION

### Question 23 – Changement d'indice : avenant à intervenir sur marché

*Le Président expose :*

S3T'ec a signé plusieurs marchés avec différents prestataires.

Chaque marché, lorsque sa durée dépasse un an, est soumis à une révision des prix annuelle calculée selon la formule de révision prévue au cahier des charges administratives.

La collectivité a pris connaissance récemment de la disparition d'un indice très utilisé dans les marchés notamment de transport : il s'agit de l'indice G 1870 Gazole.

Les valeurs de décembre 2025 des indices de prix à la consommation sont les dernières publiées en base 100 en 2015. Cette série (en base 100 en 2015) est arrêtée après ces valeurs de décembre 2025.

L'Insee, qui calcule les indices de prix à la consommation, ne proposera pas d'indices de remplacement des indices de la base 100 en 2015 arrêtés, ni de coefficient de raccordement. En revanche, une liste des indices les plus proches dans la nouvelle base 100 en 2025 a été mise à disposition.

Sur la base de cette liste, il est proposé de remplacer l'indice G 1870 par :

l'indice INSEE 011816635/ indice du moniteur 07.2.2.1 Gazole (ND)

LE PRESIDENT INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE PRONONCER SUR LE CHANGEMENT D'INDICE PROPOSE.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

**LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents :**

- **ADOpte** la proposition de changement d'indice telle que présentée,
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de la présente délibération et
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer et notifier les avenants à intervenir sur les marchés concernés par ce changement, ainsi que tout document s'y rapportant.

Présents : 26
Pouvoir : 1
Nombre de votants : 27
Nombre de voix pour : 27
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Président,  
M. STEPHAN Christian

A la vue de la fin des mandats de S3T'ec et des 3 SMICTOMs adhérents, Le Président présente le planning des élections au 1<sup>er</sup> semestre 2026.

## Planning des élections

### ▷ SMPF :

- > Election président et installation : 19/05/2026
- > Election VP : 03/06/2026. (désignation délégués S3T'ec )

### ▷ SPDV :

- > Election président et installation : 21/05/2026
- > Election VP : 10/06/2026. (désignation délégués S3T'ec )

### ▷ SMSE 35 :

- > Election président, installation : 19/05/2026
- > Election VP : 02/06/2026. (désignation délégués S3T'ec )

### ▷ S3t'ec :

- > Election président et installation : 17/06/2026 ;
- > Election Commissions : 01/07/2026.

Intervention S3t'ec aux premières instances

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président remercie les délégués et clôt la séance.

A Châteaubourg, le 11/03/2026

Le Président S3T'ec, Christian STEPHAN